# Chapitre 35

## Contrat de franchise

#### **APPLICATION 112**

## Contrat de franchise

Une entité X a pour activité principale l'exploitation de sa marque et de son savoirfaire par l'intermédiaire d'une chaine de franchisage. Le 02 Janvier N, l'entité X signe un contrat de franchise avec une entité Y sur une durée de 20 ans. Le 15 Janvier N, l'entité X adresse à son franchisé une facture relative au droit d'entrée s'élevant à 140 000 000 F. Ce droit d'entrée se décompose comme suit :

• frais d'aménagement de bureaux

: 40 000 000 F

• droit d'utilisation de la marque et du savoir-faire du franchiseur : 100 000 000 F.

La facture a été réglée le 30 Janvier N par virement bancaire sur le compte du franchiseur.

Le contrat de franchise prévoit également le versement d'une redevance annuelle payable à terme échu représentant 5% du chiffre d'affaires annuel réalisé au titre de chaque exercice. Une facture liée à la redevance annuelle est adressée le 10 janvier de chaque année au franchisé et le montant de la redevance est basé sur le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice précédent. La première facture a été envoyée au franchisé le 10 Janvier N+1 et réglée le 16 Février N+1 par virement bancaire. Le chiffre d'affaires annuel de l'exercice N s'élève à 200 000 000 F.

La durée d'utilité des aménagements de bureaux est de 10 ans.

## 1. Comptabilisation chez le franchisé

#### • Au titre de l'année N

		15/01/N			
2184		Coûts de franchise	100 000 000		ì
	4811	Fournisseurs d'investissements – Immobilisations incorporelles (Acquisition du droit d'utilisation de la marque)		100 000 000	
235		Aménagements de bureaux	40 000 000		Ì
	4812	Fournisseurs d'investissements – Immobilisations corporelles (Frais d'aménagements de bureaux) 30/01/N		40 000 000	
4811 4812		Fournisseurs d'investissements – Immobilisations incorporelles Fournisseurs d'investissements – Immobilisations corporelles	100 000 000 40 000 000		
	521	Banques (Pour règlement)		140 000 000	

#### • A la clôture de l'exercice N

- Redevance de l'exercice N :  $200\ 000\ 000\ x\ 5\% = 10\ 000\ 000$ .

#### - Dotation aux amortissements :

Amortissements des coûts de franchise :  $100\ 000\ 000\ x\ 1/20\ x11$ ,  $5/12 = 4791\ 667$ 

Amortissements des aménagements de bureaux :  $40\ 000\ 000\ x\ 1/10\ x11$ ,  $5/12\ = 3\ 833\ 333$ 

2	1	/1	1		V
7		/	1.	/ I	N

634		Redevances pour brevets, licences, concessions et droits similaires	10 000 000		
	408	Fournisseurs, factures non encore parvenues (Selon régularisation)		10 000 000	
6812 6813		Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles  Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	4 791 667 3 833 333		
	28184 2835	Amortissements des coûts de franchise Amortissements des aménagements de bureaux (Dotation aux amortissements)		4 791 667 3 833 333	

## • Au titre de l'exercice N+1 :

01/01/N+1

408		Fournisseurs, factures non encore parvenues	10 000 000	
	634	Redevances pour brevets, licences, concessions et droits similaires (Contrepassation)  10/01/N+1		10 000 000
634		Redevances pour brevets, licences, concessions et droits similaires	10 000 000	
	4011	Fournisseurs (Constatation de la redevance) 16/02/N +1		10 000 000
4011		Fournisseurs	10 000 000	
	521	Banques (Pour règlement)		10 000 000

## • Comptabilisation chez le franchiseur

### - Au titre de l'année N

15/01/N

		13/01/IN			
411		Clients	140 000 000		Ì
	706	Services vendus (Constatation du droit d'entrée) 30/01/N		140 000 000	
521	411	Banques  Clients (Règlement du droit d'entrée)	140 000 000	140 000 000	

### - A la clôture de l'exercice N

31/12/N

4181		Clients, factures à établir	10 000 000	
	706	Services vendus (Selon régularisation)		10 000 000

# - Au titre de l'exercice N+1 :

		01/01/N+1		
70	6	Services vendus	10 000 000	
	4181	Clients, factures à établir (Contrepassation) 10/01/N+1		10 000 000
41	1	Clients	10 000 000	
	706	Services vendus (Constatation de la redevance) 16/02/N +1		10 000 000
52	1	Banques	10 000 000	
	411	Clients (Pour règlement)		10 000 000